



**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 29 mai 2017
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Marie-Hélène DIBON ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Vincent VIDONDO ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY.

Absents excusés : Jean-Charles BISONE a donné procuration à Françoise LESCA en date du 29/05/2017
Bruno COUMES a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 28/05/2017
Alain DESPERGES a donné procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 20/05/2017
Marie-Thérèse ESPESO a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 29/05/2017
Cyril LAHARRAGUE a donné procuration à Rémi LAHARIE en date du 25/05/2017
Michelle MABILLET

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 29 mai 2017 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 21 avril 2017.

Le procès-verbal est adopté par 22 voix pour et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2017-11 : Attribution des emplacements saisonniers saison 2017

M. Baudonne demande « s'agit-il toujours du Nain Gourmand ? »

M. Le Maire répond par l'affirmative, « ils ont simplement changé le nom de leur société ». M. Baudonne : « Légalement selon l'article 421-5 du Code de l'Urbanisme, l'installation devra être démontée au bout de 3 mois. Le bâtiment est à ce jour monté, donc dans 3 mois il sera démonté ?

M. Le Maire « il faut leur laisser le temps de s'installer.

M. Baudonne : « Le bâtiment est à ce jour monté, donc dans 3 mois il devra être démonté, il en est de votre responsabilité de respecter la loi ».

M. le Maire « il est également de ma responsabilité de créer de l'animation, de créer des services et de l'emploi. C'est un ensemble de responsabilités que d'être élu ».

- DM2017-12 : Extension de l'école élémentaire : approbation aux marchés de travaux

M. Baudonne indique « si a priori tout correspond, sur le lot 9 plomberie, le lot initial de 36 922€, il y a déjà un avenant d'environ 1 000€ et là on nous en présente un de 1 600€. Le marché global serait donc plus élevé que le montant annoncé dans la décision ? »

M. le Maire précise que ces montants seront vérifiés.

M. Baudonne remarque qu'il n'est pas fait lecture des décisions n°9 et 10.

M. Le Maire répond que ces décisions ont déjà été lues en séance du 21 avril, car elles avaient été prise le jour-même.

M. Baudonne reconnaît que cela était effectivement le cas et ajoute « Entre temps j'ai consulté le dossier. Le planning prévisionnel plaçait les travaux début juin mais il fallait que d'autres travaux soient réalisés avant. Par conséquent ce planning semble hors-jeu ? peut-on avoir plus d'informations ? »

M. le Maire répond que c'est justement l'objet de la 1^{ère} délibération de ce conseil.

1) Parc résidentiel de loisirs L'Airial du Seignanx : approbation convention de servitude de passage (réseau électrique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Sa délibération du 23 novembre 2012, confirmant l'intérêt de concevoir l'aménagement du cœur de quartier touristique, en lien avec les projets du plan plage et de diversification de l'offre d'hébergements touristiques.

- Sa délibération du 18 juillet 2014 donnant pouvoir à M. Le Maire à l'effet de signer la promesse de vente et la vente au profit de Messieurs Henri et/ou Patrick DAUGA d'une parcelle de terrain de 4 ha issue de la parcelle communale cadastrée section AB N° 216 pour la création d'un parc résidentiel de loisirs.

- La signature en date du 18 décembre 2015 de l'acte de vente des parcelles communales cadastrées section AB 221 et 222 pour une contenance totale de 4ha entre la commune d'ONDRES représentée par M. Eric GUILLOTEAU, Maire et l'airial du Seignanx, représentée par M. Henri DAUGA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune à amener les différents réseaux (eau potable, assainissement EU, électricité et téléphone) en limite de propriété du futur PRL.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal la convention de servitude entre la société ENEDIS et la commune d'Ondres, concernant le passage de réseaux électriques destinés à alimenter le PRL L'Airial, sur les parcelles communales cadastrées section AB n° 213, 215 et 225.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

M. le Maire précise qu'en conséquence le démarrage de la seconde tranche du quartier touristique a dû être reporté au 15 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

APPROUVE la convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune d'Ondres, concernant le passage de réseaux électriques destinés à alimenter le PRL L'Airial, sur les parcelles communales cadastrées section AB n° 213, 215 et 225.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2) Convention de servitude pour le passage du réseau électrique – gare de péage ASF

Par courrier en date du 27 mars 2017, la société ETPM, pour le compte de « ENEDIS », nous a adressé un projet de convention de servitude pour le passage du réseau électrique sur la parcelle AM n°136, appartenant à la Commune.

Ces travaux ont pour but d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour la gare de péage ASF – échangeur n°7.

Monsieur le Maire précise que la société ENEDIS versera au titre de cette convention une indemnité unique et forfaitaire de dix euros.

Monsieur le Maire précise que les servitudes dont le montant est inférieur au seuil de 180 000 euros, hors droits et taxes (arrêté du 17 décembre 2001 modifié) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude de passage du réseau électrique conformément au plan joint en annexe de la convention, en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de dix euros.

DIT que les frais afférents à cette convention et aux travaux en découlant seront intégralement à la charge de la société ENEDIS.

DIT que la société ENEDIS, et ses sous-traitants, devront solliciter toutes les autorisations nécessaires auprès des gestionnaires avant le démarrage du chantier.

CHARGE la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de publier cette convention au bureau des hypothèques de DAX.

3) Eco-quartier des Trois Fontaines : abrogation des délibérations portant acquisition par la commune d'Ondres des parcelles AP 269 (anciennement AP 239p) et AP 271 (anciennement AP 240p)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibérations en date du 19 juin 2015, l'assemblée délibérante avait approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 239p

d'une contenance de 405 m² environ, appartenant à M. et Mme LUCAS et de la parcelle AP240p d'une contenance de 1 530 m² environ appartenant à Mme DARRIGRAND Sylvie, épouse BRACHET.

Afin de financer l'acquisition de ces parcelles d'un montant respectif de 9 565 €, et 35 100 €, l'assemblée délibérante avait délégué l'acquisition de ces parcelles à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Landais) dans le cadre d'un portage foncier et financier.

Considérant qu'au cours de l'élaboration des formalités préalables à la rédaction des actes notariés correspondants, le dossier de réalisation de l'éco-quartier des Trois Fontaines a été approuvé par l'assemblée délibérante, le 28 octobre 2016,

Considérant que ce dossier de réalisation a entraîné une diminution de l'emprise des parcelles AP 239p et AP 240p qu'il était nécessaire d'acquérir.

En effet, l'acquisition de ces parcelles devaient permettre notamment la réalisation d'une voie d'accès à l'Eco-quartier des Trois Fontaines, or s'agissant désormais d'une voie réservée simplement aux déplacements doux, l'emprise à acquérir s'élève à 209 m² pour la parcelle AP 239p désormais cadastrée AP 269, et à 1 419 m² pour la parcelle AP 240p désormais cadastrée AP 271.

Considérant l'accord donné par les propriétaires respectifs de ces parcelles pour procéder à cette modification,

Considérant qu'à ce jour l'aménageur de l'éco-quartier des Trois Fontaines, la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes) est en mesure d'acheter directement ces deux parcelles,

Monsieur le Maire propose d'abroger les délibérations du 19 juin 2015 relatives à l'acquisition des parcelles AP 239p, et AP 240p.

M. le Maire précise que les travaux d'aménagement par la SATEL débuteront d'ici la fin de l'année.

M. Baudonne « Pour une fois on va faire des économies ! ».

M. le Maire répond « cela ne changera rien car l'achat des terrains était déjà compris dans le bilan de l'aménageur. C'est une opération publique, qui ne coûte rien à la collectivité ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

ABROGE les délibérations du 19 juin 2015 n2015-06-02 et 2015-06-03, concernant respectivement l'acquisition des parcelles AP 239p (devenue AP 269) et AP 240p (devenue AP 271).

4) Convention de participation financière entre la commune d'Ondres et les campings du Lac, Lou Pignada, Blue Océan, CAMPEOLE, le PRL et la résidence de tourisme pour l'organisation du service de navette de la plage saison 2017

Monsieur le Maire rappelle que comme lors des saisons estivales précédentes, le service de « navette plage » gratuite sera mis en place sur les mois de juillet et août 2017.

Aussi, afin d'aider la commune à financer ce service, et compte tenu de l'intérêt évident que constitue ce dispositif pour les clients des campings du Lac, Lou Pignada, Blue Océan, CAMPEOLE, le PRL et de la résidence de tourisme « L'allée des Dunes », dès 2010 il a été proposé à ces derniers de participer au financement de la navette à raison de 10€ par emplacement ou logement.

Considérant que les campings du Lac, Lou Pignada, Blue Océan, du CAMPEOLE, le PRL et la résidence de tourisme « L'allée des Dunes » ont répondu favorablement au renouvellement de ce dispositif pour le financement de la navette 2017.

Il est proposé de concrétiser cette participation dans une convention dont un modèle est ci-après annexé,

M. Baudonne « on part sur une base de 10€ comme d'habitude, il n'y aura pas de hausse ? »

M. Bessé répond que non.

M. Baudonne demande s'il y aura une hausse du coût de la navette.

M. le Maire répond « non, du fait de l'adhésion de la commune à Trans Landes, le coût de la prestation va diminuer ».

M. Baudonne demande « cette baisse n'est pas répercutée sur les hébergeurs ? ».

M. le Maire « depuis 2010, les hausses n'ont jamais été répercutées sur les hébergeurs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

APPROUVE le principe de participation financière entre la commune et les campings, résidence de tourisme, sur la base de 10€ par emplacement ou par logement, pour le financement de la navette plage 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

5) Nouvelle sollicitation de la DETR pour la mise en place d'un espace numérique accessible au public auprès du service accueil de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il avait été demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la sollicitation de la DETR pour la mise en place d'un espace numérique accessible au public auprès du service accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire avait dès lors expliqué l'intérêt de se doter de cet espace numérique, afin d'offrir aux administrés la possibilité d'effectuer des démarches administratives en ligne, notamment la saisie d'une pré-demande de CNI et de passeports, et prochainement les demandes relatives aux permis de conduire et aux certificats d'immatriculation.

Considérant qu'initialement cet espace numérique avait été pensé avec simple poste informatique portable, que dès lors le montant de la DETR sollicitée s'élevait à 80% de la dépense prévisionnelle HT envisagée, à savoir 680 €,

Considérant que l'installation et la programmation d'une borne tactile, en lieu et place d'un ordinateur portable, permettrait aux administrés d'effectuer de façon plus conviviale et moderne, leurs démarches administratives en ligne, et leur permettrait également d'accéder à l'ensemble de l'affiche légal auquel la collectivité est tenue,

Monsieur le Maire propose de modifier la demande de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) 2017 relative aux « espaces numériques » pour financer l'acquisition et le paramétrage d'une borne tactile, et financer des supports de communication nécessaires à l'identification de ce « point numérique ».

Il est précisé que le montant de la DETR peut atteindre 80% de la dépense hors taxe engagée, sans pouvoir toutefois dépassée 2 000 €.

Le plan de financement de la mise en place d'un « point numérique » dans le hall d'accueil serait ainsi modifié :

Dépenses totales prévisionnelles :

- Achat borne tactile : 3 000 € HT
 - Installation et Paramétrage de la borne tactile : 800 € HT
 - Support de communication : 200 € HT
- TOTAL HT : 4 000 € HT

Montant de la DETR sollicitée :

$$4\ 000\ € \times 50\% = 2\ 000\ €$$

Monsieur le Maire précise, que le financement de cette borne sera complété par le FEC 2017 (Fonds d'Equipement des Communes) à hauteur de 1 000 €.

M. Baudonne « l'ambition à un coût ! »

M. le Maire précise « l'ambition est plus forte mais le coût pour la commune reste le même ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE la mise en place, dans le hall d'accueil de la Mairie, d'une borne tactile qui constituera un « espace numérique » dédié aux administrés.

SOLLICITE l'attribution de la DETR à hauteur de 50% de la dépense totale prévisionnelle HT, nécessaire à la mise en place de cet « espace numérique », à savoir 2 000 €.

6) Convention de partenariat avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale, année 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune d'Ondres adhère depuis plusieurs années à l'Association d'Aide Familiale et Sociale dont le siège social se situe à Anglet.

Cette association a pour objet d'assurer un service de crèche familiale et de relais assistantes maternelles.

En contrepartie de ces services, la commune s'engage à participer financièrement, sous forme de subvention, au fonctionnement de cette association.

Considérant que plusieurs familles ondraises utilisent à ce jour les services de la crèche familiale,

Considérant qu'il convient de maintenir au côté de l'accueil collectif assuré dans le cadre de la Maison de la Petite Enfance, un accueil en crèche familiale, lequel permet de compléter l'offre de garde proposée aux familles et de répondre notamment à certains besoins dits « atypiques » (horaires décalés...),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, qui définit les conditions de versement de subventions par la personne publique aux associations, et son décret d'application en date du 6 juin 2001,

Considérant que la subvention versée par la commune à l'association d'Aide Familiale et Sociale est d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention 2017 ci-après annexée, qui définit les relations entre la commune et la dite association et fixe les conditions de versement de la subvention communale 2017, à savoir :

- participation communale plafonnée à 30 000 h de garde par an au taux de 1.08 € l'heure plus une participation de 0.18€ de l'heure venant en complément du conseil Départemental plafonné à 0.12 (au lieu de 0.30),
Soit un montant maximum de 37 800 € pour le fonctionnement de la crèche familiale,
- une participation de 6 094€ pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

M. le Maire souligne que la politique petite enfance ne passe pas que par la crèche mais également par cette participation aux familles.

Mme Dibon précise qu'il y a 22 assistantes maternelles sur la commune et que 15 familles ondraises utilisent les services de la crèche familiale, ce qui représente environ 30 000 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat 2017 entre la Commune d'Ondres et l'Association d'Aide Familiale et Sociale, ci-après annexée, et notamment le versement d'une participation financière au titre de la crèche familiale et du relais assistantes maternelles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017 aux chapitre et article correspondants.

7) Avenant à la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle année 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de l'année 2017, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé, lors de sa séance du 16 décembre 2016, de fixer les tarifs pour l'année 2017 comme suit :

- Par agent : 77.20 €, toutes charges comprises par agent

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2017.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le dit avenant à la Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2017.

8) Approbation du Pacte d'actionnaires de la Société Publique TRANS-LANDES

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 octobre 2016 le conseil municipal a donné un avis favorable sur le principe d'adhésion de la commune à la Société Publique Locale TRANS-LANDES qui accompagne ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques de transport public de voyageurs.

Considérant que le conseil d'administration la SPL TRANS-LANDES du 19 décembre 2016 a agréé à l'unanimité, la commune d'Ondres au titre de nouvel actionnaire, et a acté la cession d'une action de la part de l'actionnaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, à la commune,

Considérant que par délibération en date du 24 février 2017, le conseil municipal a approuvé l'entrée de la commune au capital de la SPL TRANS-LANDES, à hauteur d'une action, soit pour un montant de 100 euros,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le pacte d'actionnaires de la SPL TRANS-LANDES, lequel intègre désormais la commune d'Ondres. Il est précisé que le Pacte d'actionnaires a pour objet de fixer les engagements des parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la Société.

M. le Maire « Nous allons solliciter un service amélioré pour la navette de la plage, tous les samedis le service est prolongé jusqu'à 21h et le dimanche il démarrera dès 9h pour se rendre au marché. De plus, la SPL TransLandes accompagne la commune sur 2 autres dossiers : l'optimisation du ramassage scolaire et une étude technique et financière afin de rejoindre les services de transport du sud et du nord également ».

M. Baudonne demande si la collectivité est liée à TransLandes pour tous les services de transports qui pourraient être mis en place.

M. le Maire répond que non, nous ne sommes pas liés, le contenu de la convention peut-être modifiée tous les ans.

Mme Lesca « pour les mêmes raisons que lors du précédent conseil municipal où l'adhésion à TransLandes a été présentée, nous nous abstenons. Nous serons dans l'obligation de prendre la SPL Trans Landes, sans mise en concurrence. C'est ce côté « attaché » qui nous gêne »

M. le Maire précise que le coût de la navette était d'environ 88 000€, la prestation passerait à environ 76 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA)

APPROUVE le pacte d'actionnaires de la SPL TRANS-LANDES.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le pacte d'actionnaires.

9) Attribution de participations scolaires

Considérant la demande financière effectuée par le Collège de LABENNE en date du 10 avril 2017, pour l'organisation d'un séjour en Espagne, séjour qui se déroulera du 12 au 19 mai 2017 et auquel 7 élèves ondras participeront.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 350 Euros au Collège de LABENNE pour l'organisation du séjour en Espagne.

Questions Orales :

Le Groupe Ondres Autrement a transmis à Monsieur le Maire, dans les délais impartis, les questions suivantes :

« Concernant les allées shopping:

M. le Maire pouvez-vous nous dire si le projet a avancé depuis le départ de Auchan ?

Les boutiques de la galerie ont-elles trouvé des acquéreurs ? Quel est le pourcentage du remplissage ?

Combien de temps reste-t-il à la SODEC pour concrétiser son projet ? »

M. le Maire répond que le projet est toujours en cours de commercialisation par la SODEC au cours de 2 grands salons européens au SIEC au mois de juin et au MAPIC en novembre prochain.

Les boutiques sont toujours en phase de commercialisation.

Le dernier permis de construire a été obtenu le 26 février 2015, celui-ci est valable 3 ans et peut être prorogé 1 an, 2 fois, donc la SODEC a 5 ans pour commencer les travaux.

M. Baudonne remarque « M. le Maire, vous vous rendez compte que vous nous parlez d'un projet qui verra peut-être le jour alors que vous ne serez plus Maire ! »

M. le Maire répond « c'est fort probable, c'est pour cette raison que je répète que les élus travaillent pour les besoins actuels et futurs ».

Informations diverses

Festimai : spectacles à Ondres le vendredi 2 juin et le samedi 3 juin.

Prochain conseil municipal le vendredi 23 juin

Elections législatives les 11 et 18 juin : disponibilités des élus à confirmer pour la tenue des bureaux de votes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.

